

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs « CIRGL » et la lutte contre la prolifération des groupes armés dans l'Est de la RDC entre 2007 et 2022

The International Conference on the Great Lakes Region (ICGLR) in Combating the Proliferation of Armed Groups in Eastern DRC (2007 – 2022).

BAKANGA NTUALI Pacifique, PhD Student, Relations internationales)

Enseignant à l'Université Officielle de Bukavu – Domaine de Sciences, Juridique, Politique et Administrative (RDC) - Chercheur junior au Centre de Recherche Ngazi Africa (Cernaf)

BARORERAHO Onesphore (PhD en Droit Public)

Université du Burundi, Faculté des Sciences Politiques et de Droit (Burundi)

WANGUNDA K. Nabussongo Water,

Enseignant à l'Université Officielle de Bukavu – Domaine de sciences, Juridique, Politique et Administrative (RDC) – Chercheur junior au Centre de Recherche Ngazi Africa (Cernaf)

MURHULA IRAGI Vital

Enseignant à l'Université Officielle de Bukavu, Domaine des Sciences Juridique, Politique et Administrative (RDC) - Chercheur junior au Centre de Recherche Ngazi Africa (Cernaf)

AMANI BYENDA Adolphe (PhD en Relations internationales)

Professeur à l'Université Officielle de Bukavu, Domaine des Sciences Juridique, Politique et Administrative (RDC) - Chercheur senior au Centre de Recherche Ngazi Africa (Cernaf)

MARIE L'OR DIMAMBU MAYUNGA, (PhD student, Relations internationales)

Chef de Travaux à l'Université Pédagogique Nationale (Kinshasa)
Chercheuse au Centre de Recherches pour le développement de l'Éducation de l'UPN (CREDE)

MUNENGE MUDAGE Florent (PhD en Relations internationales)

Professeur à l'Université Officielle de Bukavu, Domaine des Sciences Juridique, Politique et Administrative (RDC) - Chercheur senior au Centre de Recherche Ngazi Africa (Cernaf)

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : BAKANGA NTUALI .P, BARORERAHO .O, WANGUNDA K.O W, MURHULA IRAGI .V, AMANI BYENDA .A, L'OR DIMAMBU MAYUNGA .M & MUNENGE MUDAGE .F (2026) « La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs « CIRGL » et la lutte contre la prolifération des groupes armés dans l'Est de la RDC entre 2007 et 2022», African Scientific Journal « Volume 03, Num 38 » pp: 001 – 032.



DOI : 10.5281/zenodo.22914543

Copyright © 2026 – ASJ



Résumé

La région orientale de la République démocratique du Congo (RDC) est l'un des épicentres des crises et des conflits qui affectent depuis longtemps la région des Grands Lacs. Celle-ci continue d'enregistrer des massacres et a été décrite comme une "zone grise". La prolifération de ces groupes armés est liée aux troubles tribaux et ethniques, au trafic illicite de ressources naturelles et au déficit démocratique et de gouvernance qui caractérise les plus hautes institutions de l'État. Le principal objectif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) est de créer des conditions de sécurité, de stabilité et de développement durable entre les États de la région des Grands Lacs. Le maintien de la paix et de la sécurité dans l'Est de la RDC passe donc par l'éradication des causes de l'insécurité dans la région. L'éradication des groupes armés qui y ont élu domicile et qui sont actifs dans les violations des Droits de l'homme et les crises multiples est donc une priorité. À cet effet, la CIRGL a proposé un éventail de solutions couvrant l'ensemble des défis auxquels la RDC est confrontée. Après 15 ans d'existence, elle est loin d'avoir atteint ses objectifs; elle est certes intervenue dans le règlement de certaines crises au niveau régional et dans l'est de la RDC, mais elle a encore un long chemin à parcourir.

Mots clés : groupe armé, CIRGL, Est de la RDC, ressources naturelles, démocratie, bonne gouvernance, conflit

Abstract

The eastern region of the Democratic Republic of Congo (DRC) is one of the epicenters of the crises and conflicts that have long plagued the Great Lakes region. The area continues to record massacres and killings of civilians, and has been described as a "grey zone". The proliferation of these armed groups is linked to tribal and ethnic unrest, illicit trafficking in natural resources and the democratic and governance deficit that characterizes the highest institutions of the State. The main objective of the International Conference on the Great Lakes Region (ICGLR) is to create conditions of security, stability and sustainable development between the states of the Great Lakes region. Maintaining peace and security in the east of the DRC therefore requires the eradication of the causes of insecurity in the region. Eradicating the armed groups that have taken up residence there and are active in human rights violations and multiple crises is therefore a priority. To this end, the ICGLR has proposed a range of solutions covering all the challenges facing the DRC. After 15 years of existence, the ICGLR is far from achieving its objectives; it has certainly intervened in the settlement of certain crises at regional level and in the east of the DRC, but it still has a long way to go.

Keys words: armed groups, ICGLR, east of the DRC, natural resources, democracy, good governance, conflict

1. INTRODUCTION

La prolifération endémique des groupes armés non étatiques dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) s'impose comme l'un des défis sécuritaires les plus critiques de la polémologie contemporaine, captivant l'attention soutenue de la communauté internationale et de la recherche scientifique. Au regard de la théorie de la sécurité collective, ce phénomène d'atomisation des forces asymétriques transcende la simple dynamique d'une crise interne. Il opère en réalité comme le principal vecteur de transnationalisation de la conflictualité. En alimentant des cycles de violence interconnectés, cette prolifération entretient une crise systémique qui fragilise l'architecture de paix et de sécurité de l'ensemble de la Région des Grands Lacs, mettant en exergue la porosité des frontières et l'interdépendance des vulnérabilités régionales (Save Act Mine, 2019) ; (Baromètre sécuritaire du Kivu, 2018) ; (Groupe d'experts de l'ONU, 2002).

C'est précisément au cœur de cette dynamique que s'inscrit la genèse institutionnelle de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL). Si cette organisation intergouvernementale s'est vu assigner des objectifs multidimensionnels, sa matrice originelle et sa finalité nodale résident structurellement dans l'édification d'un ordre sécuritaire régional pérenne. Le présent article examine les articulations de cette gouvernance sécuritaire sous le titre : « *la CIRGL et la lutte contre la prolifération des groupes armés dans l'Est de la RDC entre 2007 et 2022* ». L'objectif central de cette étude est d'analyser le degré d'effectivité des instruments juridiques du Pacte de Nairobi de la CIRGL avec ses protocoles additionnels face à la prolifération des forces négatives transfrontalières, dans l'objectif principal de mettre en lumière la manière dont les agendas politiques concurrents des Etats membres paralysent l'organisation et favorisent l'impunité juridique de ces réseaux criminels.

La question principale qui taraudent les chercheurs est donc celle de savoir *comment la CIRGL intervient dans la lutte contre les activités des groupes armés à l'Est de la RDC entre 2007 et 2019?* répondre à cette question exige d'ausculter l'arsenal conventionnel de l'organisation et d'observer son *modus operandi* afin de déterminer dans quelle mesure les mécanismes normatifs mis en place parviennent à contraindre les acteurs régionaux.

L'hypothèse sur laquelle on se fonde est que *le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs* et ses protocoles additionnels comportent des dispositions nécessaires dont le respect peut substantiellement conduire à la réduction substantielle voire

l'éradication des groupes armés qui prolifèrent dans l'Est de la RDC et mener à la restauration de la paix dans la région des grands lacs. D'une part, ces normes interdisent aux États de soutenir les groupes armés actifs dans toute la région ; d'autre part, elles criminalisent leur principale source de revenu, qu'est le trafic illicite des ressources naturelles. Elles encouragent également les États de la région à adopter des valeurs et principes de démocratie et de bonne gouvernance pour un développement intégral et durable. Néanmoins, le non respect des engagements des États et la non application des mécanismes « supranationaux » de contrainte laisseraient l'application de ces normes à la seule discrétion des souverainetés étatiques, neutralisant ainsi leur portée juridique. Pour cette fin, l'article se subdivise en quatre parties distinctes. La première présente la genèse de la CIRGL, et en détermine la nature juridique. La deuxième propose de la situer au sein de la taxinomie des organisations internationales. La troisième partie dresse une typologique des défis posés par les groupes armés dans l'Est de la RDC. Enfin, la quatrième et dernière partie évalue de manière critique le modus operandi de la CIRGL dans sa stratégie de lutte contre la prolifération de ces forces asymétriques.

1.1.Cadre d'étude et méthodologie

L'approche objectiviste sur laquelle se fonde cet article est une doctrine juridique qui considère le droit international comme un produit des solidarités sociales découlant des nécessités de la « communauté internationale » et « de son évolution » (Ruzié, 2006). Dans cette vision, la coopération entre États, ceux de la Région des Grands Lacs en particulier, s'impose, car elle est plus conditionnée par les situations (crises, conflits...) qui les contraignent d'être réunis dans des structures collectives pour conjointement affronter les défis communs (Pacte de la CIRGL). Cette approche comporte trois théories principales : théorie du droit naturel ; théorie normativiste et école sociologique. Nous avons jeté notre dévolu sur l'école sociologique selon laquelle la règle de droit a son origine dans le fait social, c'est-à-dire dans une contrainte qui s'impose d'elle-même aux individus. Sur le plan épistémologique, cette école se sert de la sociologie du droit, qui est l'étude des rapports entre le droit et la société. Son objet privilégié est d'expliquer la création, l'évolution ou l'application de la règle de droit ou de l'ordre juridique (Corten, 2009). Son critère de validité est extérieur au droit, c'est-à-dire la réalité sociale, raison pour laquelle elle s'applique fréquemment dans les études des relations internationales. Sa vocation est descriptive et constative (Corten, 2009).

Trois types de techniques ont servi dans la récolte des données. Il s'agit de la technique documentaire, de la technique d'entretien et celle de l'observation empirique. Par la première, nous avons fait une lecture critique et analytique de la littérature existante (disponible) sur notre thème. La documentation a été de ce fait objective, méthodique et précise. Selon la nature des informations recherchées, nos entretiens ont été documentaires et individualistes.

Documentaires parce que nous avons cherché à nous informer sur les connaissances des interviewés pour combler les lacunes de la recherche sur documents. Individualistes parce que l'attitude et la personnalité de chaque interviewé ont été prises en compte suivant leurs responsabilités particulières, leurs connaissances, et/ou leur profession qui leur confère des connaissances particulières par rapport à l'objet d'étude. Ainsi, nous avons ciblé 60 personnes parmi lesquelles des experts, des hauts fonctionnaires en service ou anciens hauts fonctionnaires de la CIRGL et partenaires étatiques (administrations), des humanitaires, des responsables/agents dans le secteur de sécurité, membres de la société civile et membres des groupes armés... Les entretiens ont été menés principalement à Bujumbura, Rumonge (Burundi) Kigali, Kamembe, Gisenyi (Rwanda) Uvira, Bukavu, Kabare, Mwenga, Fizi, Kalehe, Goma, Walikale, & Masisi (RDC).

Vu le caractère qualitatif de notre méthodologie, nous avons opté pour la technique d'échantillonnage aléatoire et par boule de neige. Celle-ci parce qu'elle fait appel, dans une certaine mesure, au raisonnement logique. L'échantillonnage « boule de neige » est une méthode d'échantillonnage non- probabiliste dans laquelle on commence par sélectionner une personne déterminée suivant des critères objectifs préétablis ; la même personne nous réfère à une autre ou nous fournit une liste de personnes disposant soit des mêmes caractéristiques que lui ou qui puissent fournir d'autres renseignements en rapport avec l'entretien de départ. Elle est considérée comme non-probabiliste parce qu'elle est utilisée lorsqu'il est quasiment impossible de formuler une liste exhaustive de l'ensemble des unités de l'enquête (Grawitz, 2001).

2. AU SUJET DE LA CIRGL

La CIRGL est une plateforme qui, conformément aux dispositions du chapitre VIII de la Charte de l'ONU, vise la sécurité collective des États de la région des grands lacs. Elle a été créée à la suite des crises récurrentes ayant secoué la Région des Grands Lacs à partir des années 1990. Les conflits les plus marquants étant le génocide rwandais de 1994, les premières et deuxièmes guerres du

Congo menées respectivement par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) de Laurent Désiré Kabila contre le régime de Mobutu (1996-1997), le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), le Mouvement de libération du Congo (MLC)... contre le pouvoir de Laurent Désiré Kabila (1998-2003). Des crises ayant fait des millions de victimes.

En 2000, le Conseil de sécurité, au travers des résolutions 1291 adoptée le 24 février 2000 et 1304 adoptée le 16 juin 2000, a appelé à la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des grands lacs qui fut établie conjointement par le secrétariat des Nations unies et l'Union africaine à Nairobi (Kenya) et onze États de la région des grands lacs. En novembre 2004, les Chefs d'État et de gouvernements de onze pays vont adopter à l'unanimité la Déclaration sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des grands lacs à Dar-Es-Salaam (Tanzanie). Celle-ci est une résultante d'une prise de conscience par les acteurs locaux (les États) et internationaux de l'aspect régional des conflits et de l'intérêt de mutualiser les efforts pour pacifier la région. C'est finalement en décembre 2006 que les Chefs d'État et de gouvernement vont se réunir à Nairobi pour signer le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des grands lacs qui est l'acte constitutif de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs entré en vigueur en janvier 2007.

1.2. De la nature juridique de la CIRGL

La CIRGL est une institution internationale susceptible d'entretenir des confusions théoriques relatives à sa nature juridique ; notamment dans la distinction entre une conférence internationale et une organisation internationale. Une conférence internationale est un organe temporaire commun aux États participants. C'est une réunion de diplomates, de chefs de gouvernement ou de ministres, en vue de régler un problème politique d'ordre international (Larousse, 2021). Elles peuvent être tenues sur l'initiative des États (conférence interétatique) ou sur initiative des organisations internationales. Dans les deux conditions, elles recouvrent tous les aspects des rapports entre les États et prennent les nominations les plus diverses. Au sujet de la composition, les conférences internationales peuvent réunir les chefs d'État et de gouvernement (rencontre au sommet), des ministres des Affaires extérieures ou d'autres ministres, des plénipotentiaires, des délégués des gouvernements ou des experts.

Par ailleurs, toutes les organisations internationales présentent au moins trois caractéristiques communes. Elles résultent tout d'abord d'un traité, elles sont permanentes et constituent un

mécanisme de coordination à même de faciliter l'échange d'informations, la définition d'objectifs communs et la mise en place de politiques concertées. Cédric Groulier et Simon Tordjman (2018) insistent d'ailleurs sur cette dernière dimension en considérant une organisation internationale comme un « *ensemble structuré où des participants appartenant à des pays différents, qui coordonnent leur action en vue d'atteindre des buts communs* ». Michel Virally (1974), proposant les caractéristiques de toute organisation internationale ; souligne qu'elle doit disposer d'une base interétatique, d'une base volontaire, d'une autonomie d'existence et d'organes permanents ainsi qu'un caractère instrumental :

1.2.1. La base interétatique de la CIRGL

Elle est le produit de l'expression commune de onze pays, prononcée solennellement au travers *la déclaration de Dar-es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des grands lacs* lors du premier sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu à Dar-es-Salaam du 19 novembre 2004 ayant à son tour conduit à la conclusion du *Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des grands lacs* signé le 14 et le 15 décembre 2006 à Nairobi auquel se joignent plusieurs autres protocoles, mécanismes et programmes qui lui sont additionnels.

1.2.2. La base volontariste

Elle est la résultante d'une reconnaissance de la dimension régionale des conflits et de la nécessité d'un effort concerté en vue de promouvoir la paix et le développement durable dans la région. Cette création est aussi objective que volontaire ; d'autant plus qu'elle découle d'une nécessité sociale dont la maîtrise est individuellement impossible et mutuellement avantageuse pour l'ensemble des États de la région des grands lacs.

1.2.3. L'autonomie et l'existence d'organes permanents

Elle est dotée d'organes différents de ceux des États. Ces organes jouissent d'une certaine autonomie fonctionnelle, échappant ainsi à la souveraineté exclusive d'un État particulier. C'est également sur ce critère qu'elle dispose des compétences d'attribution. En plus, d'autres compétences peuvent être expressément attribuées à la conférence par les États membres au moyen d'une déclaration commune (la Déclaration des Chefs d'État et de gouvernement des États de la CIRGL sur la situation sécuritaire dans l'est de la RDC, articles 4 et 5). Le secrétariat général est

permanent et se charge des affaires courantes en l'absence d'une séance régulière. Il n'y a aucune disposition qui détermine sa délimitation temporelle.

1.2.4. Le caractère instrumental

La CIRGL dispose d'une personnalité juridique autre que celle des États constitutifs. Elle est dotée d'organes différents de ceux des États : le mécanisme régional de suivi, le sommet des chefs d'État et de gouvernement, le mécanisme régional de coordination, comité interministériel régional et secrétariat exécutif. Bien que portant la dénomination « conférence », la CIRGL est une organisation internationale plutôt qu'une conférence ad hoc.

2. POSITIONNEMENT DE LA CIRGL DANS LA TAXINOMIE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Analysant ses aspects structurels et organiques, le positionnement de la CIRGL se présente comme ceci ;

2.1. Une délimitation géographique de nature sous-régionale

Sur le plan de sa composition textuelle, la CIRGL s'institue comme une organisation internationale à vocation strictement sous-régional. Conformément à l'article 1, paragraphe (d), du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs de 2006, sa compétence territoriale se circonscrit à un espace géographique restreint et prédéfini du continent africain, liant sa légitimité à une géopolitique de proximité.

2.2. Une finalité matérielle de nature politique

En vertu de son domaine d'application, l'organisation se définit par une essence principalement politique. Ses objectifs cardinaux visent la refonte architecturale de la sécurité collective, la pacification des relations interétatiques et la stabilisation des régimes de la sous-région.

2.3. Une compétence fonctionnelle sectorielle et pluridisciplinaire

Bien que son ancrage originel soit sécuritaire, la CIRGL déploie une compétence plurifonctionnelle. Son mandat holistique s'étend à des domaines transversaux de la vie sociopolitique et économique des États membres (gouvernance, développement, questions humanitaires), s'inscrivant ainsi dans les théories du néo-fonctionnalisme où la coopération technique soutient la stabilité politique.

2.4. *Un ancrage institutionnel à forte densité organique*

Le développement structurel de l'organisation témoigne d'une architecture institutionnelle complexe et différenciée. La CIRGL s'appuie sur une typologie d'organes spécialisés (Sommet des Chefs d'Etat, Conseil de ministres, Secrétariat exécutif), garantissant la permanence de son action diplomatique et l'opérationnalisation de ses décisions.

2.5. *Un modèle d'autorité fondé sur le paradigme interétatique*

Sur le plan de la gouvernance et de la souveraineté, la CIRGL demeure une organisation de coopération (ou de coordination) et non de supranationalité. Elle consacre le principe de l'égal respect de la souveraineté Westphalienne des Etats parties. Ses mécanismes décisionnels préservent l'autonomie juridique des Etats membres, la structure fondamentale de la société internationale reposant ici sur un strict consensualisme intergouvernemental qui n'altère en rien les prérogatives régaliennes des pays signataires.

Tableau : positionnement taxinomique de la CIRGL

Critère matriciel	Modélisation doctrinale classique	Positionnement juridique de la CIRGL	Réalité opérationnelle et matérielle
Vocation géographique	Sous-régional	Sous-régionale (article 1,d)	Hermétisme empirique : composition figé autour de 12 pays de la région des grands lacs
Orientation fonctionnelle	Hybride	Plurielle à affichage politique (articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15)	Politique, sécuritaire et technique
Degré d'autorité	Interétatique	Organisation de coopération (article 4)	Intergouvernementalisme négocié : préservation du droit de veto par la règle de l'unanimité.
Développement structurel	Moyennement structurée	complexité organique relative (Chapitre IV et V)	Bureaucratie rationnelle légale wébérienne : chaîne de commandement claire, secrétariat permanent autonome et réseau d'institutions spécialisées.

Spécialisation	Plurifonctionnelle	Plurifonctionnelle (article 4)	Intervient dans le secteur de sécurité, traçabilité des minerais, démocratie et bonne gouvernance
-----------------------	--------------------	-----------------------------------	---

Source : nos recherches / les articles cités sont tirés du « Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands lacs du Décembre 2006 modifié en 2012

3. DEFIS DES GROUPES ARMES AU KIVU DANS L'EST DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Pour les États membres de la CIRGL, les groupes armés sont des forces qui n'appartiennent pas aux forces de défense et de sécurité des États membres ou n'y sont pas officiellement incorporés (article 1, paragraphe 4 du Protocole de non-agression et de défense mutuelle dans la Région des grands lacs, CIRGL, 2010). En droit interne ou dans les langages des autorités publiques des États membres, les éléments de groupes armés sont considérés comme des individus insoumis à la loi, des bandits de droit commun, des terroristes, des « apatrides », punissables du seul fait d'avoir pris les armes. En droit international, par ailleurs, aucun instrument ne place les insurgés sur le même pied que les membres des forces armées gouvernementales (Daboné, 2011/12).

Plusieurs facteurs expliquent la récurrence des crises en RDC en général, dans l'Est du pays en particulier. Parmi ces facteurs explicatifs, trois approches paraissent plus explicites : celle qui postule que l'éruption de la violence armée à l'échelle des États africains est le résultat d'un déchaînement de haine ethnique, culturelle ou religieuse qui échappe à toute rationalité politique (Kaplan, 1994). La seconde approche met l'accent sur la logique qui anime les belligérants, dont les actions seraient le résultat d'un calcul rationnel. Elle se concentre sur la théorie de la « *malédiction des ressources* », c'est-à-dire les conflits pour l'accès et le contrôle des ressources naturelles. La dernière approche se concentre sur le fonctionnement de l'État lui-même et les frustrations dont fait l'objet une partie de la population se sentant marginalisée.

3.1. Prolifération des groupes armés par le déchaînement de la haine ethnique à l'Est de la RDC

La recrudescence des groupes armés à l'Est de la RDC a été aussi une résultante des tensions (tribalo ethnique) ayant explosé pendant l'occupation du RCD. Mouvement de rébellion parrainé par le Rwanda, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) regorgeait de nombreux

éléments d'origine rwandaise et ougandaise. Ceux-ci, se comportant en conquérants, ont été impliqués dans beaucoup d'exactions, harcèlement, pillage systématique, humiliations des autochtones qu'ils ont qualifiés de « *bijinga*¹ » ; ont tué des milliers de civils dans des opérations anti-insurrection (Reyntjens, 1999) ; (Maindo, 2007).

C'est pour répondre à cette situation que certaines communautés « autochtones » de l'Est ont décidé de prendre en charge leur sécurité en créant des mouvements locaux d'autodéfense, étant donné que Kinshasa était incapable d'intervenir. Les groupes armés ainsi créés étaient essentiellement basés sur le sentiment anti-étranger et anti-tutsi (Spittaels & Hilgert, 2008). Cette situation a fait renaître d'autres tensions d'antan². Par exemple, les rivalités économiques et foncières entre Bafuliro et Barundi dans la plaine de la Ruzizi ; entre Babembe et Banyamulenge dans les hauts plateaux, Hema et Lendu en Ituri.

La situation est actuellement restée fragile et aggravée avec la reprise des hostilités par l'Alliance Fleuve Congo (AFC) associée au M23 en 2022. On pouvait aussi, à titre illustratif, évoquer des combats récurrents qui ont été signalés (2017 – 2019) entre les *Ngumino* et *Twigwaneho* « Banyamulenge » contre les *Mai-Mai Yakutumba* « Babembe » et *Biloze Bishambuke* « Babembe, Bafuliro, Bavira ».

La majorité des groupes armés revendiquent des droits liés à leur « autochtonie », leur identité tribale. C'est dans ce contexte d'affrontement ethnique que le groupe armé *Twigwaneho* dirigé par le général déchu Mekanika recevait un appui financier d'environ 40.000 dollars américains par mois de la part d'un réseau de mutualités banyamulenge disséminées de par le monde (Liffran & Rolland, 2022) dans l'intention de renforcer leurs capacités d'intervention dans les conflits qui les opposent aux autres communautés telles que les Bembe, Fuliro, Vira, Banyindu, Bashi, Barega, etc.

Le déchainement ethnique entre tutsi et hutu ayant conduit au génocide rwandais de 1994 a été à la base des migrations massives dans l'Est de la RDC, des réfugiés hutus rescapés parmi lesquels des génocidaires fuyant les représailles de l'Armée patriotique rwandaise (APR) de Paul Kagame.

¹ Bijinga vient du mot swahili mjinga qui veut-dire idiot, nul, fainéant.

² La création du conseil de la Résistance et de la Libération du Kivu (CRLK) en 1996 ; La coalition du PARECO (Patriotes Résistants Congolais) composée de plusieurs groupes Maï-Maï sous le leadership des colonel La Fontaine, colonel Mugabo, colonel Ntasilanga, colonel Blaise, colonel Kirikicho, le chef Maï-Maï Chomachoma...avaient affirmé se battre pour défendre les congolais marginalisés qui souffrent de la guerre entre les éléments du CNDP/M23 et les FDLR, et veulent empêcher la création d'un Tutsiland au congo.

Ces réfugiés en réaction ont constitué les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé dont la mission est de renverser le pouvoir établi au Rwanda et de défendre les migrants « hutus » contre l'armée rwandaise, les groupes armés autochtones et les forces armées congolaises jugées hostiles.

Elles sont impliquées dans des trafics illicites des ressources naturelles et considérées comme plus nombreuses en terme numérique, par rapport à d'autres groupes armés. Elles sont réparties sur un grand espace territorial à l'Est de la RDC ; maintenant ainsi un degré élevé d'influence, soit seules, soit avec d'autres groupes alliés (de circonstance contre l'hégémonie tutsi-rwandaise), soit avec l'administration publique dans des parties importantes de Walikale, Lubero, Rutshuru , Uvira, Mwenga, et Fizi (Stearns & Vogel, 2015) ;(Matthysen, Schouten, & Steven, 2019).

D'autres groupes armés d'origine ougandaise, en particulier les *Allied Delicratic Force/Nation Army for the Liberation of Uganda* (ADF/NALU), ont essentiellement pour but de terroriser la population, de contrôler le trafic « illicite » des ressources naturelles et d'utiliser le territoire congolais comme une base arrière dans leur conflit contre l'État ougandais. Ils sont acteurs clés dans l'insécurité croissante et les séries dont la ville de Beni et ses environs font face. Et d'autres groupes qualifiés de supplétifs rwandais, comme le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) devenu Mouvement du 23 mars (M23), se veulent défendre les intérêts des tutsi « marginalisés » ; mener des activités d'exploitation des ressources naturelles et faire une conquête territoriale en vue d'installer des populations rwandaises sur les terres conquises. Comme nous l'a clairement expliqué un citoyen de Masisi (ancien résistant) : « *Nos ennemis (Rwandais) veulent chasser les populations sur leurs territoires par les violences qu'ils créent pour venir y installer leurs frères et exploiter nos ressources* »³.

3.3. Les groupes armés et la théorie de la malédiction des ressources

La trajectoire des conflits en RDC révèle que l'avènement de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération (AFDL) a constitué le catalyseur majeur de l'institutionnalisation de la prédation transfrontalière. Sous le prisme de l'économie politique de la guerre, la campagne militaire menée par Laurent-Désiré Kabila, adossée à une coalition régionale (Rwanda, Ouganda, Burundi), s'est structurée autour d'un mécanisme de financement par anticipation. Pour soutenir l'effort de guerre,

³ Interview de 2018 le 23 novembre 2020 – par voie téléphonique.

le leadership de l'AFDL a formalisé des accords asymétriques et des contrats dits 'de comptoir » avec des firmes multinationales, hypothéquant les sources extractives du pays en échange d'un appui logistique et militaire substantiel. A partir de la rupture d'alliances en 1998, cette dynamique bascule dans une phase de systématisation. La prédation évolue en deux séquences distinctes, passant d'un pillage opportuniste et désorganisé à une phase d'exploitation méthodique, rationalisée et territorialisée par les armées régulières étrangères et leurs relais rebelles.

Ce basculement consacre l'émergence d'une véritable économie de guerre autofinancée et de réseaux de criminalité transnationale. Dès lors, l'extraction illicite des ressources naturelles cesse d'être un simple moyen de subsistance pour les forces combattantes ; elle devient la finalité même du conflit, auto-entretenant l'instabilité sécuritaire par la création de rentes de situation durables. (Lhuilier, 2016). Par voie de conséquence, les dynamiques conflictuelles dans l'Est de la RDC révèlent une corrélation systémique et consubstantielle entre l'activisme des groupes armés et l'économie extractive illicite. D'un point de vue téléologique, ces acteurs non étatiques s'écarterent des trajectoires insurrectionnelles classiques : leur finalité première ne réside généralement ni dans le renversement du pouvoir central à Kinshasa, ni dans des velléités sécessionnistes ou des revendications d'autonomie territoriale. L'ancrage de leur persistance opérationnelle répond avant tout à une logique de captation et de sanctuarisation du contrôle des sites miniers stratégiques.

Les ressources naturelles y opèrent comme le vecteur nodal de leur reproduction matérielle, assurant le financement des campagnes militaires, le solde des troupes et le contournement logistique des restrictions internationales. Cette économie de la prédation a durablement mis en échec le régime d'embargo sur les armes initialement imposé par le Conseil de sécurité des Nations Unies via la résolution 1493 en 2003, progressivement étendu aux acteurs non étatique par la résolution 1596 en 2005, rationalisé par la résolution 1807 en 2008, avant que l'obligation de notification pour les importations militaires gouvernementales ne soit définitivement levée par la résolution 2667 en 2022.

Dans cette configuration micro-économique du conflit, le Rwanda et l'Ouganda s'imposent, dès l'aube des années 2000, comme les principaux pivots étatiques de ce réseau de transbordement et de commercialisation illicite. Les conclusions séminales du Groupe d'experts des Nations unies, matérialisées par le rapport Kassem (2002), ont formellement objectivé ce nexus en démontrant que l'exploitation illégale des ressources congolaises constituait le moteur principal de l'auto-

entretien du conflit, scellant ainsi une alliance structurelle et incestueuse entre le trafic d'armes et le pillage des matières premières.

La RDC dispose d'un patrimoine géologique d'une criticité systémique globale, dont le potentiel minier est estimé à 24000 milliards de dollars américains (Harbulot, 2008). Cette dotation factorielle exceptionnelle qui concentre 10% des réserves mondiales de cuivre, 50% de cobalt, 30% de diamant et près de 70% de coltan, revêt un caractère éminemment stratégique dans la transition énergétique et numérique mondiale. Sous le prisme de la théorie de la malédiction des ressources (*resource curse*), cette opulence matérielle agit comme le principal vecteur d'internationalisation et d'hybridation du conflit. L'accès à ces rentes extractives pousse des acteurs étatiques et transétatiques, tant régionaux qu'internationaux, à instrumentaliser des groupes armés non étatiques par des mécanismes d'appui directe ou indirect. Les données empiriques recueillies sur le terrain corroborent la sophistication logistique de ces réseaux de prédation.

Des approches qualitatives fondées sur des entretiens avec des acteurs de terrain (notamment un témoignage oculaire recueilli dans la région de Walikale en mars 2016) mettent en lumière l'existence de flux logistiques bidirectionnels clandestins. Ces opérations se manifestent par des rotations d'aéronefs non identifiés acheminant du matériel de guerre et des biens technologiques de subsistance (systèmes photovoltaïques, groupes électrogènes, vecteurs de communication) en échange de matières premières brutes à haute valeur marchande, telles que l'or. Ce commerce illicite s'articule autour de complicités endogènes complexes (*complicit networks*), impliquant des entreprises locales de conditionnement, des membres de la haute fonction publique, de la classe politique et de l'appareil militaire congolais, dessinant ainsi les contours d'une criminalisation par le haut de l'économie transfrontalière.

Sur le plan quantitatif, l'économie politique de ce siphonage a fait l'objet d'une objectivation rigoureuse par les institutions internationales. Un rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a documenté que la valeur annuelle de ce trafic transfrontalier multi-ressources (or, coltan, bois d'œuvre, charbon de bois, ivoire) oscille entre 700 millions et 1,3 milliard de dollars américains (UNEP, 2017). L'aspect le plus saillant de cette architecture criminelle réside dans sa répartition des bénéfices : les experts estiment que 10 à 30% de cette rente illicite (soit 72 à 426 millions de dollars) sont captés par des réseaux de criminalité organisée transnationale basés en dehors de l'Est de la RDC (UNEP, 2017). Cette asymétrie financière

démontre que les groupes armés locaux n'opèrent fréquemment que comme les exécutants de bas niveau d'une filière globalisée, perpétuant l'insécurité locale au profit de hubs financiers régionaux et internationaux.

L'analyse sectorielle de la filière aurifère et des sites d'extraction artisanale illustre de manière empirique la porosité des frontières et le niveau d'infiltration des réseaux criminels organisés. Sur le plan de l'économie informelle, l'or constitue le vecteur de contrebande le plus critique : environ 98% du volume produit par l'exploitation minière artisanale dans l'Est de la RDC soit une fuite capitulaire estimée entre 8 et 12 tonnes pour une valeur marchande d'environ 400 millions de dollars échappent annuellement aux circuits officiels de taxation par voies d'exportation frauduleuse (Bafilemba & Lezhnev, 2015). Cette hémorragie financière est structurellement adossée à une militarisation systémique des zones d'extraction. Les enquêtes de terrain révèlent qu'au cours de la période 2009 – 2010, sur un échantillon de 579 sites miniers répertoriés, la présence coercitive de groupes armés non étatiques ou d'éléments des forces de sécurité publiques était documenté sur 265 d'entre eux, matérialisant ainsi un régime d'extorsion directe sur les creuseurs, et les violations des droits humains (Matthysen, Schouten, & Steven, 2019).

Cette dynamique de prédation s'articule autour d'une stratégie de blanchiment transfrontalier institutionnalisée par les Etats limitrophes, au premier rang desquels figure le Rwanda. Par l'entremise d'acteurs de procuration (*proxy wars*), notamment le mouvement rebelle du M23, Kigali a établi un contrôle opérationnel direct sur les bassins extractifs du Kivu (Observatoire Grands Lacs, 2012). Cette captation asymétrique de la rente congolaise a généré une anomalie macroéconomique majeure : au cours des années 2013 et 2014, le Rwanda s'est hissé au rang de premier exportateur mondial de coltan en dépit de l'indigence de ses propres réserves géologiques. Selon les indicateurs macroéconomiques de la Banque Nation du Rwanda, les recettes issues de l'exportation de 2466025Kg de tantale se sont élevées à 134,5 millions de dollars en 2013, captura à elles seules près de 28% de la part de marché mondial (Kansoun, 2017).

Enfin, la complexité de cette économie politique du conflit réside dans le caractère hybride de la prédation, où la frontière entre légalité étatique et criminalité s'estompe. Les données cartographiques de l'Institut IPIS (International Peace Information Service) démontrent qu'entre 2013 et 2014, les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) étaient illégalement déployées à des fins de taxation parallèle sur 304 sites miniers inspectés. Ce

phénomène d'économie de garnison met en exergue les défaillances de la chaîne de commandement et l'existence d'intérêts financiers partagés parmi certains officiers de l'armée régulière, compromettant l'efficacité des réformes de traçabilité.

3.3. Le dysfonctionnement de l'État congolais comme cause de la prolifération des groupes armés

Selon l'approche de Michael Ignatieff (2002) Un État faible est celui qui a perdu le monopole des moyens de violence. La situation de la RDC semble plus proche de celle définie par Rotberg (2003) : Les États défaillants sont des États sous tension, en proie à de profonds conflits, dangereux et âprement contestés par diverses factions belligérantes. Dans la majorité des États défaillants, les troupes gouvernementales luttent contre des soulèvements armés dirigés par une faction belligérante ou davantage.

Ce pays est incapable de remplir ses fonctions de base et notamment d'assurer la sécurité intérieure comme extérieure, bien qu'il dispose théoriquement du monopole de la force légitime. Elle a, comme de nombreux autres États africains, des institutions politiques en état de crise permanent ne fonctionnant pas conformément aux textes ni même selon les prédictions des politologues ; les politiques pratiquées par les dirigeants ne parviennent pas à libérer la population congolaise des servitudes qui l'accablent (Tshibambe, 2018) ; l'État est victime de la gabegie de ses propres autorités qui s'accompagne des inégalités criantes dans la répartition des richesses. Un contraste grotesque entre les revenus des personnes au pouvoir et le reste de la population⁴ conduit à des frustrations qui poussent certaines personnes à se servir des armes comme moyen de réclamation susceptible d'attirer l'attention des autorités. Parmi les personnes interviewées dans le cadre de cet article, 65 % estiment que les autorités congolaises sont plus attentives au langage des armes qu'à d'autres voies de réclamations formelles.

C'est ainsi que ce qui pourrait être l'un des pays les plus prospères du monde est malheureusement un État failli (Boniface, 2017). Cet État est incapable d'avoir de victoire militaire sur les rébellions et groupes armés, qu'il est obligé à chaque fois de conclure des accords dans lesquels il donne des concessions excessives. L'absence de capacité de l'armée relève de sa faiblesse organisationnelle

⁴ Un député national peut facilement gagner environ 21000 dollars américains par mois pendant qu'un professeur d'université mécanisé gagne moins de 2000 dollars, un assistant d'université 300 dollars, un enseignant d'école secondaire moins de 200 dollars.

et logistique. En RDC, comme dans la majorité des États d'Afrique subsaharienne, les seules forces relativement mieux entraînées sont les gardes présidentielles, qui disposent davantage de capacités défensives, puisque leur fonction première est de protéger les régimes en place (Bedzidui, 2008). En 2002, le gouvernement de Kabila est allé à Sun City pour négocier avec les rébellions et les groupes armés actifs sur le territoire en vue de trouver un compromis pour le retour de la paix et à la stabilité dans le pays. Des négociations intégratives qui aboutirent à l'intégration des milliers d'unités des groupes armés et rebelles dans l'armée nationale et la police ; le désarmement, la démobilisation et la réintégration (sociale) d'autres. Cette concession de l'État congolais prise comme prix à payer pour la paix n'a pas produit de résultat escompté. Plus tard, en 2007, une autre rébellion issue du RCD-Goma, le CNDP, ramène l'État à la table de négociation où il concède le mixage des forces de la rébellion et celle des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Deux défaites stratégiques successives. Une année plus tard, le gouvernement organise un dialogue avec 22 groupes armés actifs à l'Est. Ce processus de paix fondé sur le principe de l'inclusivité maximale des groupes armés a conduit à leur explosion. Nombreux se sont fractionnés dans le but de bénéficier aux éventuelles conséquences politico-financières liées à l'inclusion quasi automatique dans la sphère politique (Pourtier, 2009).

Il a été établi que l'engouement à intégrer les groupes armés s'est accru avec les politiques par lesquelles les acteurs tentaient de construire la paix. L'Accord global et inclusif de 2002 avait contribué à une fragmentation de la scène politique, qui a à son tour reproduit le même phénomène au sein des groupes armés (Stearns & Vogel, 2015). Les groupes armés endogènes, initialement structurés autour de logiques d'autodéfense communautaire ont subi une trajectoire de dénaturation fonctionnelle et d'opportunisme mercantile. La gouvernance de ces factions s'est progressivement militarisée au profit d'entrepreneurs de la violence. Ces élites locales ont instrumentalisé la cause sécuritaire comme levier d'accumulation de capital politique et symbolique, institutionnalisant dès lors la violence coercitive comme un mode de négociation légitime vis-à-vis du pouvoir central de Kinshasa. Cette fragmentation consacre l'enracinement d'un dilemme de sécurité systémique et multidimensionnel. Au sens du réalisme, ce mécanisme se manifeste par une dynamique de suspicion mutuelle et de militarisation compétitive : l'effort déployé par une communauté ou une élite factionnelle pour accroître sa sécurité ou préserver son autonomie matérielle est structurellement perçu par les groupes rivaux comme une menace existentielle directe. Ce cycle

d'armement préventif et de quête hégémonique micro-locale, exacerbé par le sentiment d'abandon ou de domination par l'Etat, engendre une spirale de conflictualité auto-entretenu où la prolifération des armes devient à la fois le symptôme et la cause de l'anarchie sécuritaire subsistant dans l'Est du pays (Verweijen & Iguma, 2015).

Parallèlement à la signature d'accords de paix nationaux dont l'inefficacité structurelle est avérée, l'appareil étatique congolais a paradoxalement oscillé entre la dénonciation diplomatique et l'alignement stratégique. Cette ambivalence se traduit par la mise en œuvre d'opération militaires conjointes avec les Etats limitrophes, précisément identifiés par Kinshasa comme les parraines logistiques de la subversion et les bénéficiaires de la prédation transfrontalière. A titre illustratif, le Rwanda formellement accusé par les autorités congolaises et les rapports d'experts des Nations Unies de soutenir le Congrès national pour la défense du peuple (CND) puis le M23, est devenu à plusieurs reprises partenaire opérationnel sur le terrain. Cette rationalité conflictuelle et asymétrique s'est matérialisée par le déploiement d'offensives bilatérales majeures telles que l'opération Umoja Wetu en 2009, menée conjointement par les FARDC et les forces de défense rwandaises. Bien que conçues dans le cadre d'un rapprochement diplomatique dicté par la *realpolitik* régionale, ces initiatives ont rapidement révélé leurs limites intrinsèques lors de campagnes successives comme Kimia II en 2009, Amani leo 2010 – 2012, ainsi que les opération Sokola I et II en 2014 – 2015. Toutes ces opérations ont permis de déloger et de disperser les FDLR, une sorte de victoire stratégique du Rwanda qui s'est déployé pour les éloigner de ses frontières. Seulement en 2019, environ 4,8 millions de Congolais ont été déplacés et plus de 130 groupes armés recensés dans les seuls Nord et Sud-Kivu (Groupe d'étude sur le Congo, 2020). À partir de 2019, les FARDC ont poursuivi des opérations contre les groupes armés ; en 2021, elles ont bénéficié de l'appui des États-Unis et de l'Ouganda contre les ADF jusqu'à les déloger du Nord-Kivu vers la province d'Ituri. Cette deuxième série des opérations est beaucoup plus une victoire stratégique de l'Ouganda qui renforce son bouclier de défense contre une menace réelle à sa sécurité. En août 2022, c'est au tour de l'armée burundaise d'entrer officiellement sur le territoire congolais sous couvert de *l'East African Community* (EAC) pour traquer des groupes armés locaux et étrangers récalcitrants au processus de paix régionale (Cubaka, 2022).

Néanmoins, beaucoup de sources renseignent que des centaines de militaires et miliciens burundais avaient été envoyés clandestinement dans l'Est de la RDC depuis 2021 pour traquer le groupe

rebelle Red Tabara (IDHB, 2022). La présence de l'armée burundaise à l'Est de la RDC est aussi une stratégie de l'État burundais dans sa stratégie de maintenir un bouclier de défense autour des frontières congolaises en attaquant de l'extérieur les groupes rebelles basés en RDC. Pour le seul mois de mars 2022, le BCNUDH a documenté 722 violations et abus des droits de l'homme en RDC, dont 605 dans la zone de l'Est touchée par les conflits ; causant la mort de 225 civils (BCNUDH, 2022)..En somme, l'avènement de Tshisekedi à la tête de la RDC n'a apporté aucune amélioration des conditions sécuritaires. L'état de siège proclamé au Nord-Kivu et en Ituri à partir du 3 mai 2021 n'a résolu aucun problème de sécurité dans l'Est de la RDC.

4. LE MODUS OPERANDI DE LA CIRGL DANS SA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES GROUPES ARMES

Tout l'arsenal juridique de la CIRGL est inscrit dans la logique de la lutte contre tout fait ou phénomène de nature à troubler la paix et la sécurité dans la région des grands lacs. Cependant, le Protocole sur la non-agression et la défense mutuelle dans la région des Grands Lacs ; le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance ont été conçus pour être des réponses directes à la question des groupes armés.

4.1. La non-agression et la défense mutuelle dans la région des grands lacs

Ce protocole constitue un engagement dans lequel les États parties de la CIRGL s'engagent mutuellement à maintenir la paix et la sécurité régionale ; à renoncer à recourir à la menace ou l'utilisation de la force ; à mettre fin et s'abstenir d'envoyer ou de soutenir des oppositions armées ou des groupes armés ou rebelles sur le territoire d'un autre État membre ou de tolérer sur leur territoire des groupes armés ou rebelles engagés dans des conflits armés. Ce texte s'attaque directement aux groupes armés et vise à les fragiliser, les privant de tout soutien étatique au niveau régional. Cela d'autant plus qu'il a été établi des liens sournois entre les groupes armés et certains États membres. Entre 2008 et 2022, la CIRGL a intervenu significativement dans la résolution des crises congolaises. Du sommet de Nairobi du 7 novembre 2008 en passant par les 7 sommets de Kampala en 2013, jusqu'à l'adoption des accords de Luanda⁵ le 23 novembre 2022, elle a été

⁵ Accords signés entre la RDC et le M23 sous l'initiative du Président angolais et Président en exercice de la CIRGL son Excellence Joao Laurenço. Ont été réunis leurs excellences Félix Tshisekedi Président de la RDC, Evariste Ndayishimiye président du Burundi et Président en exercice de l'East African Community, Vincent Biruta Ministre des affaires étrangères du Rwanda, Uhuru Kenyatta facilitateur de l'East African Community.

hyperactive dans la médiation entre parties en conflit d'une part et au renforcement des FARDC d'autre part.

C'est dans le cadre de la CIRGL qu'en 2013, l'ONU a intensifié l'engagement de la Brigade d'intervention de la MONUSCO aux côtés de l'armée congolaise contre les rebelles du M23 et a pu accuser le Rwanda de soutenir cette rébellion au cours d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité sur la situation au Nord-Kivu. Le sous-secrétaire général de l'ONU aux opérations de maintien de la paix de l'époque, Edmond Mulet, a même fait état des infiltrations des troupes rwandaises en RDC sous prétexte que des obus ont été tirés sur le territoire rwandais. Dans sa résolution 2098 adoptée le 28 mars 2013, le Conseil de sécurité a félicité les actions de la CIRGL pour son apport significatif dans la résolution de la crise dans l'Est de la RDC. Cela a été un succès remarquable de cette organisation, d'autant plus qu'après le dénouement de cette crise, la CIRGL s'est affirmée comme un cadre de négociation incontournable dans la résolution de crises régionales.

Il s'observe cependant sur le terrain, que les groupes armés, y compris le M23, sont restés actifs et poursuivent leurs activités, bien que la propension varie d'une période à une autre. En 2022, le M23, bénéficiant encore du soutien rwandais, a repris les armes. L'État congolais, la MONUSCO et la CIRGL ont été incapables de trouver des solutions appropriées ou de lui infliger une défaite militaire définitive sur le terrain. Cette crise a noirci l'image de la CIRGL, battant en brèche l'image de régulateur des conflits acquises en 2013. Cette hypothèse est celle avancée par 85 % des non interviewés qui estiment que le talon d'Achille de la CIRGL est le fait que ses propres membres (Rwanda et Ouganda) violent ses prescrits, soutenant les groupes armés actifs dans l'Est de la RDC. Cette situation constitue une flagrance de partialité en défaveur de la RDC, étant aussi en contradiction avec les prescrits du Pacte de la CIRGL (Lagrange, 2016). Ce qui finit par discréditer un organisme mis en place afin de prévenir et de résoudre les conflits armés dans l'Est de la RDC et entre pays de la région des Grands lacs.

Cela est dû au fait qu'elle est politisée et fortement bureaucratique. Elle n'arrive pas également à intégrer la diplomatie privée parmi ses modes de résolution. Marshall Andrew (2022) définit cette forme de diplomatie comme étant un engagement non intrusif facilité par une ou plusieurs entités non gouvernementales, conçu pour créer un espace sûr et discret permettant aux parties en conflit d'engager un dialogue sans restriction sur les voies et moyens de résoudre pacifiquement leur

conflit. Elle est tout à fait différente des processus intergouvernementaux multilatéraux qui sont souvent très publics et ouverts à la spéculation et aux médias. Cette forme de diplomatie est effectuée par des ONG ou des individus impartiaux qui s'autofinancent et capables de maintenir un niveau élevé de confidentialité. Les faiblesses précitées présentent la longue marche que la CIRGL devra encore parcourir pour devenir un catalyseur sérieux des jeux de puissance menés par ses États membres et leurs stratégies différenciées de politiques étrangères. Ses opérations de cadrage, d'impulsion normative et ses effets de socialisation n'ont pas encore significativement impacté ou influencé les relations internationales régionales.

4.2. Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles

Il est l'instrument juridique de base par lequel la CIRGL affronte les défis des problèmes liés à l'exploitation illicite des ressources naturelles dans sa zone d'intervention. Il a été intégré au Pacte depuis novembre 2006 et vise principalement l'établissement d'un cadre légal pour combattre cette exploitation illicite et réduire ou supprimer complètement la mainmise des groupes armés sur lesdites ressources. En dehors des mesures déterminant les obligations des États, ce protocole vise la protection des Droits de l'homme. Il criminalise les actes reliés à l'exploitation illicite des ressources naturelles, prévoyant que dans chaque État membre, tous les actes d'exploitation illégale desdites ressources soient érigés en infractions pénalement punissables. Ce protocole a conduit à la déclaration du Sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs de 2010 ainsi qu'à la mise en place du Mécanisme de certification régionale des minéraux (MCR).

4.2.1. Déclaration du Sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des grands lacs de 2010

Dans cette déclaration, les États parties s'engagent à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles à travers des moyens juridiques nationaux, régionaux et internationaux (point 1 de la déclaration). Parmi les points essentiels, l'approbation par les États parties des outils de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles développés par la CIRGL est un pas de géant. Il s'agit des :

1. Le mécanisme de certification régionale ;
2. L'harmonisation des législations nationales ;
3. La base de données régionale sur les flux des minerais ;

4. La formalisation du secteur minier artisanal ;
5. La promotion de l'initiative de transparence dans l'industrie extractive (ITIE) ;
6. Le mécanisme d'alerte précoce.

La mise en avant de la spécificité de l'importance des lignes directrices de l'OCDE comme outil transversal pour l'action régionale de la CIRGL sur cette question ainsi que l'appel à intégrer cette mesure aux outils dans l'action globale de la CIRGL est certainement un signe notable de la pertinence de la collaboration entre ces deux instances sur cet enjeu (Goyette, 2012). Elle n'est pas contraignante sur le plan juridique, bien qu'elle ait pour mérite de constituer un engagement solennel entre les États parties de la CIRGL. C'est dans cette perspective que les initiatives au niveau régional ont bénéficié d'un soutien extérieur important. La même année, les États-Unis, en vertu de l'article 1502 de la loi Dodd Frank, ont pris des mesures contraignant les entreprises inscrites à la bourse américaine à déclarer auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) leurs importations de quatre produits (or, cassitérite, coltan et wolframite) qui proviennent de l'Est de la RDC. À son tour, le Parlement européen a adopté une résolution pour l'adoption d'une nouvelle réglementation de l'Union Européenne stipulant les règles pour retracer l'origine des minerais importés, comme un outil pour lutter contre l'exploitation illégale des minerais des conflits en provenance des pays africains. Le but principal de ces mesures était d'affaiblir les groupes non-étatiques et les FARDC défaillantes qui tiraient profit des activités minières tout en violant les droits humains, durant leurs incursions dans les zones d'exploitation.

4.2.2. *Le Mécanisme Régional de Certification des Minéraux (MRC)*

Les dispositions du MRC sont contenues essentiellement dans le manuel du Mécanisme Régional de Certification dont l'efficacité repose sur ses quatre principaux éléments : le suivi de la chaîne de conservation du minier à l'exploitation ; le suivi régional des flux de minéraux à travers la base de données CIRGL ; les vérifications indépendantes régulières ; le vérificateur indépendant de la chaîne minière. Toutefois, les résultats positifs du MCR restent fortement tributaires de la volonté politique des États de la région.

4.2.3. *Il poursuit globalement deux objectifs complémentaires*

La mise en place d'une chaîne d'approvisionnement exempte de conflit et le développement socio-économique de la sous-région. La réalité selon laquelle les guerres régionales sont largement financées par l'exploitation illicite des ressources naturelles conduit à l'idée selon laquelle la

sécurité et la paix dans la région peuvent dépendre du contrôle des sites miniers et de la maîtrise par les gouvernements de toutes les transactions et les flux des minerais et minéraux. Dans cette mesure, cette chaîne d'approvisionnement exempte de conflit favorise la traçabilité des minéraux, tout en permettant d'éliminer le soutien aux forces armées (non-étatiques et parfois étatiques). 80 % des personnes interviewées sur la question des financements des groupes armés estiment que priver les groupes armés de l'accès aux ressources naturelles constituerait un coup fatal à leurs activités belligères. Pour y arriver, la CIRGL a établi que la chaîne d'approvisionnement soit conforme au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais de zones de conflits ou à haut risque. Cet objectif est d'ordre stratégique et humanitaire.

Au sujet du développement socio-économique de la sous-région, le MRC promeut le rôle du secteur minier dans le développement économique et social pacifique des États membres de la Région des Grands Lacs en adoptant des normes régionales communes en matière de transparence, à la fois des flux de minerais et des paiements au gouvernement par l'industrie des minerais, conformément à la Norme ITIE. La réglementation régionale en matière de transparence constitue un moyen de lutte contre le qualificatif « minerais de sang » désignant la grande partie des minerais exportés par les pays de la sous-région, parmi lesquels l'Est de la RDC est plus particulièrement ciblé.

En 2009, 39 % des sites inspectés (97 mines) au Nord-Kivu et 56 % (119 mines), au Sud-Kivu et 73 % en Ituri signalaient une présence armée ; entre 2013/2014, cette militarisation est passée à 79 % (330 mines) au Nord-Kivu, 58 % (367 mines) au Sud-Kivu et 34,6 % (61 mines) en Ituri (Matthysen, Schouten, & Steven, 2019). Le 20 janvier 2014, la RDC a mis en circulation les certificats de la CIRGL sur l'ensemble de son territoire en remplacement du système national de certification existant. Cela en vue de reconnaître, dans les transactions, un lot de minerais désignés (or, cassitérite, coltan et wolframite) comme étant conformes aux exigences du mécanisme de suivi et de certification des minerais de la CIRGL, c'est-à-dire provenant des sites miniers valides ou cotés verts⁶. Au 31 décembre 2017, la Province du Nord-Kivu comptait 107 sites qualifiés, dont 100 ont

⁶ Conformément au Manuel du Mécanisme Régional de Certification (MRC) de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), Deuxième Edition, 2019, pp. 18-19, un site coté vert est celui dont la mine se conforme à toutes les normes, la mine peut produire des minéraux à des fins d'exploitation certifiée ; un site coté jaune est celui faisant objet d'infractions mineures en regard d'au moins un critère non critique, l'exploitation de la mine peut produire à des fins d'exportation certifiée ; un site coté rouge est celui faisant objet de graves infractions à au moins un critère critique, la mine n'a pas le droit jusqu'à ce qu'une inspection ultérieure montre que les infractions aux critères ont été réglées.

été validés « verts » et seulement 3 « jaunes » et 4 rouges (Save Act Mine, 2019). Le MRC est considéré comme l'une des réalisations marquantes de la CIRGL. 70 % des personnes entretenues, estiment que le MCR contribue significativement à la réduction de la mainmise des hommes en arme (groupes armés, armées nationales) sur les sites miniers.

4.3. La démocratie et la bonne gouvernance comme moyen de lutte contre la prolifération des groupes armés à l'Est de la RDC

Les États de la CIRGL ont conclu un *Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance* essentiellement inspiré de la théorie de la paix démocratique « *pax democratica* » issue du grand paradigme du libéralisme. Celle-ci est bâtie sur les idées selon lesquelles les démocraties ont tendance à ne pas se faire la guerre entre elles ; les démocraties sont relativement peu enclines à être en guerre avec d'autres types de régimes. La tendance des démocraties à définir leurs intérêts d'une manière telle que la coopération avec les autres démocraties est indispensable les conduit à participer aux mêmes alliances dont la fonction première est de garantir la paix (Roche, 2011) et de favoriser la stabilisation régionale.

Ce protocole comporte des normes sur le respect et la promotion des principes et normes démocratiques ; la mise en place des institutions de promotion de la bonne gouvernance, de l'État de droit, du respect des droits de l'homme, à travers des systèmes constitutionnels fondés sur la séparation des pouvoirs, le pluralisme politique, l'organisation régulière d'élections libres, etc. L'article 2 du protocole présente les engagements qui sont pris par les États, notamment sur les modes d'accession au pouvoir ; la séparation des pouvoirs, l'interdiction des changements anticonstitutionnels ; le respect des principes démocratiques, etc. L'idée part de la conscience pour les États que les déficits accumulés en matière de gouvernance et la faillite des processus de démocratisation constituent les principaux facteurs à l'origine des conflits dans la Région des Grands (Préambule). Dans cette mesure, la prise en compte des valeurs démocratiques et l'application des règles de la démocratie dans tous les domaines constituent un moyen efficace de lutter contre les conflits et, par conséquent, de la promotion de la paix, de la sécurité et de la bonne gouvernance.

La philosophie du Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance est d'encourager les États à adopter des régimes dans lesquels les dirigeants devraient respecter les textes constitutionnels et les valeurs démocratiques, notamment le respect des libertés individuelles (pensée, expression,

croyance...), l'existence des groupes d'opposition, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté de compétition économique, la redistribution équitable des recettes de l'État, etc. Certaines situations poussent à croire que ce Protocole n'a pas d'impact remarquable sur la situation démocratique actuelle dans la région. Les crises électorales au Congo-Brazzaville, au Burundi, en République Centrafricaine, en Ouganda et en RDC sont un constat d'échec de la mise en exécution du Protocole. Si l'on s'en tient aux 22 dernières années, on s'aperçoit que parmi les États parties de la CIRGL, seuls le Kenya, la Tanzanie et la Zambie n'ont pas connus de dirigeant dépassant les 10 ans au pouvoir.

La RDC continue à enregistrer un déficit démocratique et un défaut criant de bonne gouvernance. Les élections (généralement au sommet) ne sont pas toujours le reflet de la volonté du peuple et la répartition des ressources entre la population est d'une inégalité incroyable. Alors qu'un fonctionnaire touche en moyenne un montant avoisinant les 75 dollars par mois un député peut percevoir autour de 21 000 dollars⁷ de salaire mensuel. Des nombreux cas de corruption enregistrés au sommet, sans parler de la gabegie financière à outrance qui s'accompagne d'une inflation ayant atteint le 13 % en 2022 (Glez, 2013). L'État reste donc fragile et exposé à des crises institutionnelles qui peuvent maintenir une situation d'insécurité dans l'Est et servir de mobile de revendication pour des groupes constitués par des personnes se considérant comme exclues ou marginalisées. En 2020, la RDC a été 49^{ème} sur 54 États africains avec 31,7 points sur 100 en matière de démocratie ; 169^{ème} rang mondial Indice de perception de la corruption en 2021, 50^{ème} rang sur 54 en Index de l'émergence en Afrique et 164^{ème} rang sur 167 en Indice démocratie (Malu-Malu, 2022).

Dans une approche optimiste, considérant la démocratie comme un processus dont l'aboutissement dépend des réalités sociales et politiques que chaque État connaît ou a connues ; de son histoire, de sa géographie ; de ses valeurs ; de son idéologie ; ses spécificités... on admet que l'adoption du protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance soit une preuve d'un engagement solennel qui, dans l'avenir, pourrait améliorer les conditions d'accès et de gestion du pouvoir.

⁷ Delly Sesanga, un député, lors d'une conférence en ligne sur Twitter a affirmé qu'au-delà des émoluments de 16 000 000 de francs congolais, d'autres rubriques qui sont alimentées en terme de soutien de prime et qui peuvent atteindre les 21000 dollars par mois. Propos qu'il a réaffirmé devant la commission spéciale de l'Assemblée Nationale organisée pour l'auditionner le 9 novembre 2022 sur les émoluments des députés nationaux congolais. Disponible <https://www.radiookapi.net/mot-cle/emoluments-des-deputes-nationaux>

CONCLUSION

Cet article propose une analyse sur la contribution de la CIRGL dans la lutte contre la prolifération des groupes armés dans l'Est de la RDC entre 2007 et 2022. Selon sa nature juridique et son positionnement taxinomique, il a été démontré que la CIRGL est une organisation internationale ayant pour objet de régler les affaires touchant au maintien de la paix et à la sécurité internationale et dont les activités sont compatibles avec les buts et les principes de l'ONU. Suivant sa taxinomie, c'est une organisation politique à vocation sous régionale, interétatique (coordination), plurifonctionnelle et fortement structurée. Depuis sa création, elle est impliquée dans la résolution des crises et conflits dans la région des grands lacs africains et particulièrement à l'Est de la RDC. La lutte contre la prolifération et l'emprise des groupes armés dans cette partie de la région est au centre de ses préoccupations. Des groupes qui se maintiennent grâce au contrôle et à l'exploitation des ressources naturelles, au soutien extérieur ainsi qu'à l'incapacité politique et stratégique de la RDC à les éradiquer. Au travers de la CIRGL, les États parties ont conclu de nombreux accords parmi lesquels le Protocole sur la non-agression et la défense mutuelle dans la région des grands lacs, le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance ainsi que le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles visent à affaiblir sensiblement les activités des groupes armés, les privant du soutien des États et de leurs principales sources de financement.

La situation sur le terrain est telle qu'après 15 ans d'existence, la CIRGL n'a pas encore marqué de son empreinte l'Est de la RDC. Ses efforts se heurtent d'une part au manque de volonté politique de certains États membres qui continuent à alimenter les conflits en soutenant les groupes armés, et d'autre part à l'incapacité structurelle et politique de la RDC qui est incapable de se refonder et de se doter des forces nécessaires en mesure d'assurer adéquatement sa défense. Il s'observe également une faible implication des groupes non étatiques (ONG) dans les processus de pacification afin de réduire la forte politisation à laquelle fait face la CIRGL et appuyer ses efforts par les voies de la diplomatie privée.

BIBLIOGRAPHIE

Andrew, M. (2022). Conflits internationaux, 5 – 7 octobre 2022. *Colloque 2nd International congress for all mediations*. Angers: Destination Anger. Consulté le Octobre 19, 2022, sur <https://www.destination-angers.com/actualites-destination-angers/le-congres-international-mediation2022-revient-pour-sa-deuxieme-edition-du-5-au-7-octobre-2022/>

Bafilemba, F., & Lezhnev, S. (2015). *Congo's Conflit Gold Rush. Brining gold into the legal trade in the Democratic Republic of the Congo*. Enough . Consulté le octobre 18, 2019, sur <https://enoughproject.org/files/April%2029%202015%20Congo%20Conflict%20Gold%20Rush%20reduced.pdf>

Baromètre sécuritaire du Kivu. (2018). *Kidnapping contre rançon. Incidents à Rutshuru, Nyiragongo et Goma*. Baromètre sécuritaire du Kivu. Consulté le Mars 14, 2021, sur https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/201805africa_drc_kivutracker_pdf_french.pdf

BCNUDH. (2022). *Note du BCNUDH sur les principes tendances des violences des droits de l'homme en mars 2022*. Consulté le Mars 1, 2023, sur <https://www.unmissions.org/fr/peacekeeping/news/note-du-bcnudh-sur-les-principales-tendances-des-violations-des-droits-de-0>

Bedzidui, Y. (2008). Les conflits en Afrique. Une résolution improbable. *AFRI, IX*. Consulté le mai 12, 2018, sur <https://fr.scribd.com/document/262848864/11-Bedzigui-Afrique>

Boniface, P. (2017). *Géopolitique. Les relations internationales*. Paris: Eyrolles.

Corten, O. (2009). *Méthodologie du droit international public*. Bruxelles: Editions Universitaires de Bruxelles.

Cubaka, D. (2022, Août 15). EAC: Un contingent burundais entre officiellement au Sud-Kivu pour traquer les groupes armés. *7sur 7*. Consulté le Juin 18, 2023, sur <https://7sur7.cd/2022/08/15/eac-un-contingent-burundais-entre-officiellement-au-sud-kivu-pour-traquer-les-groupes>

Daboné, Z. (2011/12). Les groupes armés dans un système de droit centré sur l'Etat. *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, 93.

Glez, D. (2013, Avril 3). Spéculation et inflation en RDC: pas de trêve sur le front monétaire . *Jeune Afrique* . Consulté le Novembre 15, 2021, sur Jeune Afrique:

<https://www.jeuneafrique.com/1432827/economie-entreprises/speculation-et-inflation-en-rdc-pas-de-treuve-sur-le-front-monetaire/>

Goyette, A. (2012, Avril). Conflit armé et ressources naturelles en droit international. Cas de la République démocratique du Congo. *Mémoire de Maîtrise en Droit international*. Montréal: Université du Québec à Montréal. Consulté le Août 23, 2020, sur <https://archipel.uqam.ca/4672/1/M12473.pdf>

Grawitz, M. (2001). *Méthodes des sciences sociales*. Paris: Dalloz.

Groulier, C., & Tordjman, S. (2018). Les organisations intergouvernementales. Dans T. Balzacq, F. Charillon, & F. Ramel, *Manuel de Diplomatie* (pp. 163-180). Paris: Presses de Sciences Po. doi:<https://doi.org/10.3917/scpo.balza.2018.01.0163>

Groupe d'étude sur le Congo. (2020). *Conflit violent. Découvrir et comprendre les protagonistes de la violence qui affecte des millions de congolais*. New York: GEC. Consulté le Mai 26, 2021, sur <https://www.congoresearchgroup.org/fr/pillar/conflit-violent/>

Groupe d'experts de l'ONU. (2002). *Groupe final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo présenté au Conseil de Sécurité de l'ONU le 16 octobre 2002*. Rapport de l'ONU, ONU, New York. Consulté le janvier 12, 2020, sur <https://repositories.lib.utexas.edu/server/api/core/bitstreams/cb2a4837-fb78-42ec-8f06-a961a4d5ab99/content>

Harbulot, C. (2008). *La guerre du coltan en RDC. Repositionner le jeu des acteurs dans le paradigme des stratégies de puissances*. Ecole de guerre économique. Consulté le Décembre 28, 2022, sur <https://fr.scribd.com/document/616100812/guerre-coltan-RDC>

Hoffmann, K., Pouliot, M., & Muzalia, G. (2019, Mars). Constructed Anarchy: Governance, Conflict, and Precarious Property Rights in Bukavu, Democratic Republic of the Congo. *Congo Research Briefs*. Consulté le juin 20, 2025, sur <https://www.gicnetwork.be/wp-content/uploads/2019/03/constructed-anarchy-governance-conflict-and-precarious-property-rights-in-bukavu-democratic-republic-of-the-congo-1-1.pdf>

IDHB. (2022). *Le Burundi intensifie sa guerre sa guerre privée au Congo*. IDHB. Consulté le Juillet 24, 2023, sur https://burundihri.org/french/september_2022.php

Ingatieff, M. (2002). *Intervention and State Failur*. Dissent.

- Kansoun, L.-N. (2017, Décembre 15). Le coltan, pour le meilleur et pour le pire. (130). Consulté le Juin 16, 2021, sur <https://www.agenceecofin.com/dissection/1412-52897-le-coltan-pour-le-meilleur-et-pour-le-pire>
- Kaplan, R. (1994, février). The coming Anarchy. How scarcity, crime, overpopulation, tribalism, and disease are rapidly destroying the social fabric of our planet. *The Atlantic*, pp. 1-24. Récupéré sur <http://www.theatlantic.com/magazine/archive/1994/02/the-coming-anarchy/304670/>
- Lagrange, M.-A. (2016, avril). Les mécanismes de paix régionaux dans les Grands Lacs: des outils incapables de promouvoir la démocratie? *Aspirations démocratiques et "démocraties autoritaires" en Afrique*(228), pp. 143 - 161. Consulté le Mars 14, 2021, sur <https://shs.cairn.info/revue-tiers-monde-2016-4?lang=fr>
- Larousse. (2021). *Dictionnaire illustré*. Paris: Larousse. Consulté le septembre 12, 2021, sur Larousse: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/conf%C3%A9rence/18065#:~:text=1.,probl%C3%A8me%20politique%20d'ordre%20international>.
- Lhuillier, G. (2016, Avril 13). Minerais de guerre. Une nouvelle théorie de la mondialisation du droit ? *Politique et droit de l'Etat en perspectives*(N°92), pp. 117-135. Consulté le Mai 5, 2025, sur <https://droit.cairn.info/revue-droit-et-societe-2016-1?lang=fr>
- Liffran, O., & Rolland, A. (2022). Du Texas aux hauts plateaux, le FBI sur la trace du financement des milices du Sud-Kivu. *Africa Intelligence*. Récupéré sur <https://www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/2023/01/16/du-texas-aux-hauts-plateaux-le-fbi-sur-la-trace-du-financement-des-milices-du-sud-kivu,109881321-ge0>
- Maindo, M. N. (2007). Les violences au Congo-Kinshasa : les héritages du passé et la pesanteur des représentations. Dans M. N. Maindo, *Des locaux à la guerre régionale en Afrique centrale. Le Congo orientale (1996-2007)*. Paris: L'Harmattan.
- Malu-Malu, M. D. (2022). La République démocratique du Congo en Chiffres. *Makanisi*. Consulté le Septembre 23, 2024, sur <https://www.makanisi.org/la-republique-democratique-du-congo-en-chiffres-edition-2022/>
- Matthysen, K., Schouten, P., & Steven, S. (2019). *Mapping artisanal mining areas and mineral supply chains in eastern DR Congo. Impact of armed interference & responsible sourcing*. International Peace Information Service vzw. IPIS & Danish Institute For International Studies.

Consulté le septembre 17, 2024, sur <https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2020/10/1904-IOM-mapping-eastern-DRC.pdf>

Pourtier, R. (2009, Janvier 21). Le Kivu dans la guerre: acteurs et enjeux. *Sur le Vif*. doi:10.4000/echogeo.10793

Reyntjens, F. (1999, décembre). La deuxième guerre du Congo: plus qu'une réédition. *Media library*. Consulté le mars 12, 2020, sur <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/Publications/Annuaire/1998-1999/12-Reyntjens.pdf>

Roche, J.-J. (2011). *Théories des relations internationales, Paris, Montchrestien, Clefs/Politique, 4ème édition*, (éd. Clés/Politique, Vol. 4ème Edition). Paris: Montchrestien.

Rotberg, R. (2003). *State Failure and State Weakness in a Time of Terror*. Washington, D.C: Brookings Institute Press.

Ruzié, D. (2006). *Droit international public*. Paris: Dalloz.

Save Act Mine. (2019). *Rapport sur les revenus du secteur minier artisanal dans la province du Nord-Kivu. Période : 2016 - 2019*. Consulté le Décembre 28, 2025, sur https://wpstorage7ceb827ed5.blob.core.windows.net/wpblob7ceb827ed5/formidable/17/Rapport_Save_Act_Mine_Revenus_du_secteur_minier_artisanal_Nord-Kivu_2016-2017-min.pdf

Save Act Mine. (2019). *Rapport sur les revenus du secteur minier artisanal dans la province du Nord-Kivu. Période 2016 - 2017*. Save Act Mine.

Spittaels, S., & Hilgert, F. (2008). *Cartographie des motivations derrière les conflits: le cas de l'Est de la RDC*. IPIS. Anvers: Fatal Transactions. Consulté le Mars 13, 2018, sur <https://gisf.ngo/wp-content/uploads/2014/09/0957-Spittaels-and-Hilgert-2008-Cartographie-des-motivations-lEst-de-la-RDC.pdf>

Stearns, J. K., & Vogel, C. (2015). *Cartographie des groupes armés dans l'Est du Congo*. Groupe d'Etude sur le Congo du Centre sur la coopération internationale. New York: Centre sur la coopération internationale. Consulté le Juillet 17, 2025, sur <https://www.congoresearchgroup.org/wp-content/uploads/2015/11/CRG-2015-DRC-Mapping-Essay-FR.pdf>

Tshibambe, G. N. (2018). *Les relations internationales africaines*. Sarrebruck: Editions Universitaires Européennes.

UNEP. (2017). *Organized Crime in Wildlife, Gold and Timber, Worth Over One Billion USD, Further Fuels Conflict in Eastern DR Congo*. UN Environment Programme, UNEP. ONU. Consulté le Mai 21, 2025, sur <https://www.unep.org/news-and-stories/story/organized-crime-wildlife-gold-and-timber-worth-over-one-billion-usd-further>

Verweijen, J., & Iguma, W. C. (2015). *Understanding armed Group proliferation in the Eastern Congo*. Briefing paper, Rift Valley Institute . Consulté le Juillet 24, 2020, sur <file:///C:/Users/PC/Downloads/RVIAGbriefing.pdf>

Virally, M. (1974). La notion de fonction dans la théorie de l'organisation internationale. Dans S. Bastid, P. Weil , M. Virally, & A. Pedone (Éd.), *Mélanges offerts à Charles Rousseau: La communauté internationale* (pp. 277 - 300). Paris: A. Pedones. Consulté le Août 12, 2021, sur <https://books.openedition.org/iheid/4398?lang=fr#anchor-toc-1-1>